



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 799

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE
BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2013
Adopté le 5 mars 2013
En vigueur le 22 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la réalisation des travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains travaux ordonnés totalisant une somme de 870 000 \$, lesquels ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 311 de 870 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 11 795 500 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 799

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation des travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 311, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 12 665 500 \$ » par « 11 795 500 \$ ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :

« **7.1.** Le pouvoir d'emprunt de ce règlement est établi à la somme de 11 795 500 \$ et le pouvoir d'emprunt de tout montant excédentaire est libéré à toute fin que de droit. ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION, RÉNOVATION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. La nature des travaux varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de conservation, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de construction, de démolition, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des structures, bâtiments, équipements et ouvrages d'art municipaux, d'économie d'énergie et d'accessibilité universelle relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'acquisition de terrains et servitudes nécessaires à cette fin. Les sites sont identifiés à l'article 2.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les travaux sont localisés à divers endroits de la ville notamment sur les structures, bâtiments et équipements suivants :

1° aux bâtiments du Service de police, à divers postes de protection incendie, à divers postes de police, à l'usine de traitement d'eau de Loretteville, à la station de pompage nord-est n°3, à la maison Hamel-Bruneau, à l'Institut Canadien, au parc Roland-Beaudin, à la bibliothèque Gabrielle Roy et au Stade municipal de Québec ainsi qu'à d'autres bâtiments de compétence d'agglomération;

2° au quai Chouinard, au barrage Joseph-Samson, au barrage Jean-Perrin, au barrage Allard, au barrage rue Saint-Honoré, sur divers murs, escaliers et placettes, au mur du boulevard René-Lévesque, au mur de la côte de la Montagne est/rue Notre-Dame et au mur de la berge de la rivière Cap-Rouge du parc des Écorces ainsi qu'à divers autres équipements et structures de compétence d'agglomération;

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des acquisitions et des travaux décrits aux articles 1 et 2 s'élève à 11 795 500 \$.

TOTAL : 11 795 500 \$

Annexe préparée le 5 février 2008 par Michel Rosa et révisée le 28 janvier 2013 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation des travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains travaux ordonnés totalisant une somme de 870 000 \$, lesquels ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 311 de 870 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 11 795 500 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.